



**AVENANT N° 1**

À la convention de Conseil en Energie Partagé (CEP) - Niveau 1

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La commune de TROUVILLE SUR MER** représentée par son Maire, Mme Sylvie DE GAETANO, dûment habilitée à la signature du présent avenant, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ..... et ci-après désignée :

« la collectivité »,

et

**Le SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023 et ci-après désigné :

« le SDEC ENERGIE »,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Article 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie les termes de la convention de Conseil en Energie Partagé de niveau 1 passée entre le SDEC ENERGIE et la commune de TROUVILLE SUR MER en date du 30 novembre 2021.

Il définit les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier de l'accompagnement de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEC ENERGIE.

## Article 2. MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'AVENANT

### 2.1 Modifications apportées à l'article 2 de la convention initiale (liste des bâtiments)

Liste des bâtiments déjà intégrés à la convention CEP niveau 1, en date du 30 novembre 2021, et qui font l'objet d'un suivi de leurs consommations et dépenses d'énergies :

N°	Nom du bâtiment	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	Ecole René Coty	4 rue Bertrand Russel	1-électricité 1-gaz
2	Gymnase Maudelonde	33 avenue Barnstaple	1-électricité 1-gaz
3	Etablissement des Bains	Les planches Promenade Savignac	1-électricité 1-gaz
4	Eglise Notre Dame des Victoires	9 place Notre Dame	1-électricité 1-fioul
5	Musée Villa Montebello	64 rue Général Leclerc	1-électricité 1-gaz
6	Poissonnerie	Bd Fernand Moureaux	3-électricité
7	Résidence la Roseraie	28 rue du Manoir	1-électricité 1-gaz
8	Office du tourisme	32 bd Fernand Moureaux	2-électricité
9	Piscine	Les planches Promenade Savignac	1-électricité 1-gaz

Ajout des 5 bâtiments suivants, qui feront également l'objet d'un suivi de ses consommations et dépenses d'énergies :

N°	Nom du bâtiment	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
10	Ecole primaire	.....	
11	Ecole maternelle	.....	
12	Centre technique municipal	.....	
13	Hôtel de Ville	.....	
14	Maison des Jeunes	.....	

## **2.2 Complément apporté à l'article 7 de la convention initiale (contribution financière)**

Le montant de la contribution communale pour les 9 bâtiments identifiés dans la convention initiale datée du 30 novembre 2021, reste, selon le guide des aides et contributions financières 2021 :

- o Coût annuel du service : 500 € + 50 € / bâtiment,
- Aide du SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie A : 20 %

	2024	2025	Total (sur les 2 années restantes)
Coût du service	950 €	950 €	1 900 €
Prise en charge SDEC ENERGIE	190 €	190 €	380 €
Reste à charge de la collectivité	760 €	760 €	1 520 €

Auquel, s'ajoute le montant de la contribution communale pour les 5 bâtiments listés ci-dessus selon le guide des aides et contributions financières en vigueur validé par le comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023, à savoir :

- o Coût annuel du service : 50 € / bâtiment,
- Aide du SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie A : 40 %

	2024	2025	Total (sur les 2 années restantes)
Coût du service	250 €	250 €	500 €
Prise en charge SDEC ENERGIE	100 €	100 €	200 €
Reste à charge de la collectivité	150 €	150 €	300 €

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Fait à                      le

Fait à CAEN, le

**Pour la collectivité**

**Pour le SDEC ENERGIE**

